

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 02/06/10	L'an deux mil dix le seize juin à dix neuf heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 16/06/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Claire RADREAU, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine.  Formant la majorité des membres en exercice.
<b>OBJET :</b>  <i>Réhabilitation bâtiment ancienne Ecole du Centre</i>	<i>Excusés :</i> MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, CHATELAIN Pierre a donné procuration à KNEPPERT Pierre, DEMANGEON Michel a donné procuration à MOUHOT Marcel.  <i>Absent :</i> MANIAS Marcel.  Madame TRAVERSIER Agnès est nommée secrétaire de séance.

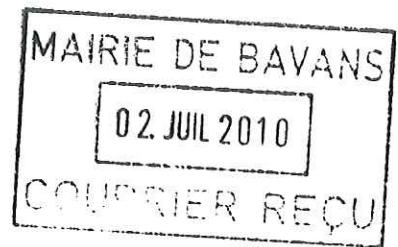
Après avoir étudié le projet relatif au bâtiment de l'ancienne Ecole du Centre, et suite à la mise en concurrence effectuée pour une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (articles 28 et 74 du Code des marchés Publics),

Le Conseil Municipal de BAVANS,  
par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS,

après en avoir délibéré,

1°) décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe composée de :

- HABITAT ET DEVELOPPEMENT LOCAL DU DOUBS (mandataire)  
30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON
- Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Philippe REGNIER  
1b rue Champvallon 25200 BETHONCOURT
- SARL IMAGE ET CALCUL  
11 rue de Vigny 25000 BESANCON

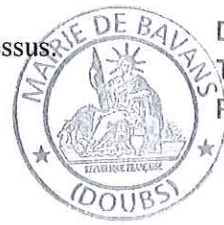


pour un montant prévisionnel de travaux de 740 000,00 € H.T.  
et un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 66 600,00 € H.T. (soit 9%)  
pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

2°) autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

3°) autorise Madame le Maire à organiser la publicité et la mise en concurrence des marchés de travaux correspondants, par une « procédure adaptée » en raison de leur montant (article 28 du Code des Marchés Publics).

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 16/06/10  
Publiée le 16/06/10  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire